Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le
ID : 041-214102212-20260921-2026_69-DE

COMMUNE DE SAINT LEONARD EN BEAUCE
6 place de l'Église 41370 ST LEONARD EN BEAUCE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 21 septembre 2026
Sous la Présidence de Madame SALVAT-MARTINEAU Martine

L'an deux mil vingt-six, le vingt et un septembre à vingt heures, les membres du conseil municipal de la commune de St Léonard en Beauce, dûment convoqué, se sont réunis en séance ordinaire sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, Mme Martine Salvat-Martineau, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11 du Code général des collectivité territoriales.

➢ **Délibération n°2026-69 – Désignation d'un(e) secrétaire de séance**

Étaient présents (15) : BOUTEILLER Mike, CONAN Sonia, GIRON Émilie, LETOURNEUX Ingrid, NASLIS Laure, PENA Jean-Pierre, SALVAT-MARTINEAU Martine, SANCHEZ Véronique, RILLIÉ Sébastien, DUFAY Cédric, LESIEUX Laure, MÉRIGOT Isabelle, REY Jean-Philippe, LÉGER Nicolas, GAULT Olivier

Secrétaire de séance : GAULT Olivier

Nombre de membres en exercice : 15
Quorum : 8
Nombre de membres présents : 15
Nombre de membres représentés : 0
Nombre de membres excusés non représentés : 0

Vote pour : 15
Vote contre : 0
Abstention : 0

Date de la convocation : 15 septembre 2026
Date d'affichage : 15 septembre 2026

➢ **Délibération n°2026-69 - Désignation d'un(e) secrétaire de séance**

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé de désigner un secrétaire de séance parmi les conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré et l'unanimité, le Conseil municipal décide de :
- DESIGNER Monsieur Olivier Gault, 1er adjoint au Maire, en qualité de secrétaire de séance.

Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Martine SALVAT-MARTINEAU

Le secrétaire de séance,
Olivier GAULT

MAIRIE de ST-LEONARD-en-BEAUCE 41370

Madame le Maire, Matine SALVAT-MARTINEAU,
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.